

INFORMATION SUR LE DELESTAGE EDF

L'état a annoncé que le pays pourrait être confronté à des délestages électriques en cas de trop fortes consommations. Si toutefois ces délestages devaient se produire, la commune doit s'y préparer.

Aussi, nous vous adressons en pièce jointe un livret explicatif relatif au délestage électrique indiquant quelques conseils notamment sur l'application « Ecowatt » qui permet de connaître 3 jours à l'avance si des délestages sont envisagés sur la commune, des mesures à appliquer chez soi, ainsi que des informations sur le registre communal des personnes vulnérables.

Le registre communal de personnes vulnérables est destiné aux personnes

- de 65 ans et plus
- de 60 ans et plus reconnue inapte au travail
- en situation de handicap
- sous assistance médicale (notamment respiratoire)

L'inscription sur ce registre est facultative et basée sur le volontariat. Elle peut être faite par la personne elle-même, par son représentant légal ou par un tiers à condition que la personne concernée ne s'y soit pas opposée.

Le formulaire est à adresser au CCAS dont les coordonnées figurent sur le livret ci-joint.

La finalité de ce registre est de pouvoir disposer, en cas de risques exceptionnels et de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence permettant d'y faire face, de la liste des personnes susceptibles de nécessiter l'intervention des services sociaux et sanitaires. Il peut être communiqué au Préfet sur sa demande dans le cadre de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile.

A titre d'information pour les patients à haut risque vital à domicile : démarches à suivre pour être informé en cas de coupure d'électricité

Si vous êtes concerné par ce dispositif, nous vous invitons consulter le site internet : <https://www.paca.ars.sante.fr>

Qu'est-ce qu'un patient à haut risque vital ,

- Une personne sous respirateur ayant une autonomie inférieure ou égale à quatre heures par jour. Il s'agit des personnes étant sous respirateur artificiel plus de 20 h par jour.
- Un enfant bénéficiant de nutrition parentérale. Pour les enfants n'étant pas en mesure de s'alimenter par la bouche ou par une alimentation entérale (sonde)

Dispositif de recensement auprès de l'ARS

Les patients à haut risque vital inscrits chaque année auprès de l'ARS, bénéficient d'une information dédiée :

- En cas de coupure imprévue : ils disposent d'un numéro de téléphone dédié qu'ils peuvent composer afin de connaître la durée probable de la coupure et leur permettant (ou à leur entourage de s'organiser)
- En cas de coupure programmées : Lors de la manœuvres obligeant le service de distribution d'électricité à réaliser une coupure électrique programmée, les patients sont prévenus individuellement à l'avance. Ils sont informés de la date, de l'heure et de la durée prévisionnelles de la coupure afin d'être en mesure de prendre les dispositions appropriées

Comment s'inscrire au dispositif d'information Patient à Haut Risque Vital ?

L'inscription est à l'initiative du patient (ou de son représentant légal) en communiquant à l'ARS des Bouches-du-Rhône les formulaires CERFA (Dossier d'inscription et Certificat médical) téléchargeables sur le site de l'ARS, que nous vous communiquons également en pièce jointe

- Dossier d'inscription à faire en 5 exemplaires : les quatre premiers feuillets du document à transmettre à l'ARS et le cinquième doit être conservé par le patient
- Le certificat médical à compléter par le médecin traitant

A adresser à l'ARS PACA :

Soit par mail sur la boîte à lettre électronique : **ars-paca-dt13-delegue-departemental@ars.sante.fr**

Soit par voie postale à l'adresse :
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
132 Boulevard de Paris CS 50039
13331 MARSEILLE CEDEX 03